

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-41 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 27 septembre 2022

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

### DATE DE LA CONVOCATION

20 SEPTEMBRE 2022

### DATE D’AFFICHAGE

20 SEPTEMBRE 2022

### OBJET DE LA DELIBERATION

Adoption référentiel  
M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

L’an deux mille vingt deux

Et le vingt-sept septembre

A 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - JUSTET Catherine - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard.

**Pouvoirs :**

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

BAZIZ Nordine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

LHOMME Laurent donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à JEKAL Marc.

Vu l’article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 106.III Loi NOTRe relatif au droit d’option,

Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l’avis favorable du comptable en date du 29 mars 2022,

Considérant que la commune de Saint-Jean de Valérisclé s’est engagée à appliquer le référentiel M57 simplifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire informe l’assemblée sur l’adoption anticipée de la nomenclature M57 :

-Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en remplacement de l’actuelle M14.

-Il offre aux collectivités qui l’adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

-Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (<3500 hab), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Ayant entendu le contenu de cette présentation, le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté à l’unanimité :

-autorise la mise en place du référentiel M57 simplifié au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance  
LIBERATORE Jean-Pascal

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé

Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 030-213002686-20220927-202241-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

